

DECHETS ACTUS

Filières déchets : des nouveautés et des rappels

Lettre technique 2013
du plan prévention et gestion des
déchets non dangereux de l'Aveyron

informations issues
de la journée
ORDIMIP
du 14 février 2013



aveyron.fr



L'AVENIR, L'AVEYRON
L'Aveyron attractif



- Une R.E.P : kesako ?

Il s'agit de l'abréviation signifiant : responsabilité élargie du producteur, c'est un principe qui découle de celui du pollueur-payeur et qui permet :

- ➡ d'internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé (collecte sélective, recyclage, traitement)
- ➡ de transférer le financement du contribuable vers le consommateur
- ➡ d'augmenter les performances de recyclage avec des objectifs chiffrés
- ➡ de décharger les collectivités de tout ou partie des coûts de gestion des déchets

La R.E.P. peut être :

➡ **Organisatrice** : la plus répandue, prise en charge directe des flux de déchets en faisant appel à des prestataires sélectionnés sur appel d'offres (ex : piles, D3E).

➡ **Financière** : financement des acteurs de la gestion des déchets (ex : les emballages).

mais la R.E.P. peut aussi être mixte (ex : textiles)

La R.E.P. peut être assumée de manière :

➡ **Individuelle** par un fabricant, ce qui est rare (ex. extincteur)

➡ **Collective** : les metteurs sur le marché (fabricant, distributeur ou importateur) versent une contribution financière à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics (pour une durée maximale de 6 ans renouvelables) et lui transfèrent leur obligation.

En France, il existe 17 filières REP dont 14 sont réglementaires : *Liste des filières REP ménagers et liste des REP professionnels voir dans le document annexé.*

AGENDA

Pour en savoir plus, le Conseil Général organise **le 25 octobre 2013** à destination des collectivités gestionnaires en matière de déchets **une journée technique** sur le réemploi et les conditions de mise en oeuvre des nouvelles REP en présence des éco-organismes Eco-mobilier et Eco-DDS.

DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DES MENAGES

En 2010, 17 000 tonnes de déchets dangereux issus des ménages ont été collectés en déchèteries à l'échelle nationale, soit 30% des déchets dangereux des ménages produits.

➤ Quelques mots sur l'éco-organisme

Eco-DDS est une société composée de 48 actionnaires (fabricants et distributeurs), créée en 2012, et agréé en avril 2013. Eco-DDS a la responsabilité financière et opérationnelle de l'enlèvement et du traitement des déchets dangereux des ménages sauf les catégories 1 (fumées de détresse) et 2 (extincteurs) qui fonctionnent avec le système individuel des fabricants.

➤ Organisation jusqu'en 2013

Les déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages sont actuellement collectés en déchèteries dans des locaux ou armoires dédiés. La collectivité a contractualisé avec un transporteur agréé pour l'enlèvement de ces déchets puis le traitement vers des centres agréés.

➤ Organisation à partir de 2014

Les collectivités qui le souhaitent peuvent contractualiser avec Eco-DDS pour poursuivre la filière DDS sur leur déchèterie à partir de 2014. Eco-DDS soutiendra les collectivités locales en prenant en charge les coûts de la collecte séparée et pourra mettre à disposition des bacs de collecte (des dédommagements sur les armoires DDS pourraient être envisagés).

La collecte sera assurée par les opérateurs sélectionnés par Eco-DDS suite à un appel d'offre national.

➤ Perspectives d'organisation pour les collectivités territoriales

Dès fin 2013, les collectivités pourront mettre fin à leur contrat de reprise des déchets dangereux des ménages avec leur prestataire en ayant préalablement contractualisé avec Eco-DDS. L'éco-organisme assurera alors la collecte et la formation du gardien.

Concernant l'accueil des DDS professionnels, les déchets de produits utilisés exclusivement par des professionnels sont exclus du champ d'application ; par contre concernant les DDS assimilés ce point ne semble pas encore statué entre l'éco-organisme et les pouvoirs publics.

EcoDDS dispose d'un site internet où les collectivités peuvent télécharger une fiche d'adhésion.



**la contractualisation
avec ecoDDS est
possible sur
www.ecodds.com**



DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX DES PATIENTS EN AUTO-TRAITEMENT

2 millions de patients en auto-traitement produisent environ 1 200 tonnes de déchets par an. Actuellement 60% des déchets d'activité de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement (DASRI-PAT) seraient captés.

► Quelques mots sur l'éco-organisme

L'association DASTRI est agréée pour 4 ans pour assurer la fourniture des conteneurs puis l'enlèvement et le traitement des DASRI-PAT. Son objectif est de maintenir autant que possible ce qui est déjà en place sur le terrain.

► Organisation jusqu'en cours d'années 2013

Impulsées par le SYDOM, les collectivités locales ont volontairement mis en place une collecte des DASRI-PAT dès 2008. Ces dernières recueillent en déchèteries les boîtes jaunes pleines des patients et assurent le traitement. Les boîtes vides étaient initialement fournies par le SYDOM ; depuis 2012, elles sont fournies par les pharmacies, elles-mêmes approvisionnées par les sociétés qui fournissent les piquants.

► Organisation à partir de 2013

DASTRI fournira gratuitement les boîtes (boîtes spécifiques jaunes à couvercle vert) aux patients et les fûts de collecte aux collecteurs (déchèteries ou pharmacies). Le transporteur sélectionné sur Midi-Pyrénées par DASTRI suite à l'appel d'offre régional assurera l'enlèvement des boîtes pleines, (une collecte mensuelle est envisagée dans un premier temps), jusqu'à leurs sites de traitement. Il pourra sous-traiter contractuellement cette mission auprès d'autres collègues en fonction de l'implantation géographique de sa flotte de véhicules.

DASTRI a également une mission de communication et de sensibilisation auprès des différents acteurs de la filière.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) assure un rôle d'arbitrage et de communication dans cette filière. Elle prévoit d'ailleurs une réunion par région avec DASTRI sur l'opérationnalité de cette filière.

► Perspectives d'organisation pour les collectivités territoriales

Il est prévu de maintenir le réseau de points de collecte actuel sur la région Midi Pyrénées avec quelques compléments sur les cantons mal desservis actuellement soit 328 points de collecte. Les gestionnaires qui souhaitent maintenir leur point de collecte doivent retourner une convention avant fin septembre.

Les prestataires de collecte pour la région Midi-Pyrénées ne sont pas encore connus, l'appel d'offre a été relancé en juillet. Le site internet www.dastri.fr/ est en ligne depuis le 13 février 2013. Vous pouvez y télécharger la convention pour le maintien de votre point de collecte.

Concernant le stockage des DASRI, les contraintes se sont assouplies exigeant un espace dédié, à la place du local, pour les quantités inférieures à 15kg.

la contractualisation
avec DASTRI est
possible sur
www.dastri.fr



DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT DES MENAGES

Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sont le plus gros tonnage après les déchets agricoles et les déchets du BTP. Actuellement la majeure partie est traitée par enfouissement ou incinération. La durée de vie des éléments d'ameublement est très hétérogène.

➤ Quelques mots sur l'éco-organisme

Eco-Mobilier s'intéresse aux DEA des ménages et à l'ensemble de la literie (ménages + professionnels), pour les DEA des professionnels, il existe un autre éco-organisme (Valdélia).

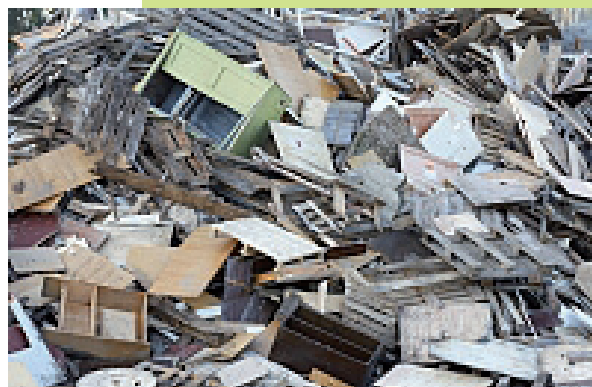
➤ Organisation jusqu'en 2012

Les DEA étaient déposés en déchèterie dans la benne « encombrants » ; quelques-uns étaient isolés par l'utilisateur ou la collectivité pour être réintroduits dans une filière de réemploi.

➤ Organisation à partir de 2013

Les collectivités qui le souhaitent peuvent signer un contrat avec Eco-mobilier, pour la mise en place de la filière mobilier sur leur territoire. Il existe 2 modes de contractualisation :

- ➡ Si la collectivité ne peut pas isoler les DEA, Eco-mobilier verse un soutien financier fondé sur les modes de gestion de ces déchets actuellement en place, destiné à contribuer au financement des coûts de collecte et de traitement des collectivités. Il s'agit d'une **Convention de soutien financier**.
- ➡ Si la collectivité met en place une collecte séparée des DEA, Eco-Mobilier met à disposition une benne « mobilier », verse un soutien pour la collecte séparée, prend en charge le financement de l'enlèvement, du tri et du traitement. Il s'agit d'un **contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM)**.



Des soutiens financiers sont également accordés pour dynamiser la communication locale et pour les collectivités assurant une collecte dédiée au réemploi.

➤ Perspectives d'organisation pour les collectivités territoriales

La contractualisation est d'ores et déjà possible avec Eco-Mobilier. La collectivité peut donc évaluer la place disponible sur la déchèterie pour déterminer le mode de contractualisation.

Des supports de communication sont mis à disposition des collectivités pour faire connaître la filière mise en œuvre avec Eco-mobilier.

**La contractualisation
avec Eco-Mobilier
est possible
sur internet :
www.eco-mobilier.fr
ou par téléphone :
08 11 69 68 70.**



DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES DES PROFESSIONNELS

► Quelques mots sur la filière

Le démarrage opérationnel de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) s'est fait en 2005. La responsabilité de l'élimination portait alors sur le producteur ; en absence d'éco-organisme celui-ci ne pouvait remplir ces obligations qu'en mettant en place un système individuel ou en déléguant à l'utilisateur final de l'équipement la gestion de la fin de vie de celui-ci.

Il existe 10 catégories de D3E professionnels :

- Cat. 1 : gros appareils ménagers,
- Cat. 2 : petits appareils ménagers,
- Cat. 3 : équipements informatiques et de télécommunications,
- Cat. 4 : matériel grand public,
- Cat. 5 : matériel d'éclairage,
- Cat. 6 : outils électriques et électroniques,
- Cat. 7 : jouets, équipements de loisir et de sport,
- Cat. 8 : dispositifs médicaux,
- Cat. 9 : instruments de surveillance et de contrôle
- Cat. 10 : distributeurs automatiques.

► Les éco-organismes

En 2012, 4 éco-organismes ont été agréés. Ils permettront de mieux structurer la filière des D3E professionnels et d'apporter une meilleure réponse aux catégories qui ne sont pas couvertes par les éco-organismes ménagers :

- **Recylum** pour le matériel d'éclairage, les dispositifs médicaux et les instruments de surveillance et de contrôle ;
- **Recydent** pour les outils électriques et électroniques, et les dispositifs médicaux du secteur dentaire ;
- **Ecologic** pour les équipements informatiques et de télécommunications, et le matériel grand public ;
- **Eco-Systèmes** pour les distributeurs automatiques.

La catégorie 6 qui concerne l'outillage est encore très peu couverte. Une émanation de producteur s'est formée, il reste à structurer la filière.

► En pratique

Il est conseillé aux professionnels acquéreurs de matériel d'identifier dès l'acte d'achat les conditions de reprise du matériel usagé.



DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT DES PROFESSIONNELS

► Quelques mots sur la filière

Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) des professionnels étaient jusqu'à maintenant majoritairement traités par enfouissement ou incinération. Toutefois quelques revendeurs de mobiliers professionnels proposaient une reprise du matériel usager.

► Quelques mots sur l'éco-organisme

Valdélia, SAS agréée pour la période 2013-2017, assure la collecte et le traitement des DEA professionnels dès le 1er mars 2013 avec les prestataires sélectionnés. Un des objectifs pour l'année 2013 est d'augmenter le nombre d'adhérents pour un meilleur captage des DEA.

► En pratique

Le service est segmenté en fonction du gisement à collecter :

- ➡ Si le gisement est inférieur à 20m³ ou 2,4 tonnes : les professionnels doivent déposer leurs DEA dans un des points d'apport volontaires ; cette disposition concerne surtout les artisans, TPE, PME.
- ➡ Si le gisement est supérieur à 20m³ ou 2,4 tonnes : les professionnels peuvent déposer leurs DEA en pied d'immeuble, l'assistance d'un tiers peut être demandée pour la manutention.

Actuellement en Aveyron, il existe un point d'apport volontaire à Sébazac ; le réseau est amené à se développer.



**Des informations
complémentaires
sont disponibles sur
www.valdelia.org**



4 - Rappel sur quelques filières existantes

Les montres

ECO TEMPO est le nom de la première filière à collecter et recycler les montres usagées, quelle que soit leur marque.

Plus d'infos sur le site internet d'Eco-Tempo : www.ecotempo.net

Il suffit de remplir le formulaire en ligne (particulier ou professionnel) et Eco-Tempo envoie les enveloppes pour leur transmettre les montres. Cette filière fonctionne aussi avec les bijoux.

Les pneumatiques

Le décret sur la REP « pneumatique » qui impose la reprise gratuite des pneumatiques par des collecteurs agréés concerne uniquement les pneus de 2ème montage issus de véhicules de particuliers (automobile, camionnette et 2-roues motorisés) et exempts de tous corps étrangers. Les collectivités locales ayant mis en place cette collecte en déchèterie peuvent se voir refuser la collecte gratuite des pneus lisses ou sales ou agricoles qui peuvent alors faire l'objet d'une facturation.

Plus d'informations sur les sites des éco-organismes notamment sur le site d'aliapur : www.aliapur.fr

Le textile, linge de maison et chaussures

L'éco-organisme Eco-TLC a un objectif de 50% de captage du gisement de textile, linge et chaussures à l'usage des ménages ; actuellement il n'est que de 21%. Toutes les collectivités à compétence « collecte des déchets » peuvent conventionner si elles le souhaitent avec cet éco-organisme et ainsi bénéficier de bornes de collecte et de soutien financier à la communication. Pour rappel, Eco-TLC collecte tous les tissus et chaussures propres et secs (ne pas oublier d'attacher les chaussures par paires).

Plus d'informations et inscription en ligne sur le site d'Eco-TLC : www.ecotlc.fr

CONTACT

Conseil Général de l'Aveyron
Direction de l'Environnement
50, Route de Moyrazès
BP 724 - 12007 Rodez Cedex
Tél. 05 65 55 09 50
Fax 05 65 55 09 75

aveyron.fr



L'AVENIR, L'AVEYRON
L'Aveyron attractif